



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le vendredi 11 décembre 2020 en session ordinaire et tenue en Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle BOUDAMOUZ, Mathieu CHASTEL, Hakim GHEMMOUR, Fabrice POIRIER, Muriel ARTIQUE (à partir de 19h35), Ana Maria MARTIN-GRILLET (à partir de 19h39), Jean-Claude CONSTANTIN

Absents excusés : Muriel ARTIQUE (jusqu'à 19h35), Ana Maria MARTIN GRILLET (jusqu'à 19h39), Thierry ROULLARD (pouvoir à Ana Maria MARTIN-GRILLET), Johann MATHIEU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 14

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19/11/2020
- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- Décision modificative n°3 du budget primitif 2020
- Tarifs communaux 2021
- Validation du Projet Educatif Territorial (PEDT)
- Approbation des nouveaux tarifs pour la restauration scolaire
- Ouverture de l'accueil de loisirs pendant une partie du mois d'août 2021
- Mise en place d'une animation neige durant les vacances de février 2021
- Création de deux emplois d'Agent Social
- Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation Principal de deuxième classe à temps non complet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « allocation d'aide au retour de l'emploi (A.R.E) » avec le CDG 74.
- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Lionel DUJOUX est désigné secrétaire de séance.

N°2020-063 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix en séance),

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020.

N°2020-064 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°2020-023 en date du 22/04/2020 et n°2020-041 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Prise au titre de l'article 1-4 :

N°1 en date du 30/11/2020 : signature d'un devis pour le remplacement du système de commande et des tiroirs arrières du tracteur, entreprise CHAVANEL pour un montant de 1301.20 €.

N°2 en date du 04/12/2020 : signature d'un devis pour le remplacement d'une vitre de la porte sectionale de l'atelier, Entreprise NORDSUD pour un montant de 500.40 €.

N°3 en date du 8/12/2020 : signature d'un devis pour l'achat de balises J11 auto-relevable, entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 369.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix en séance),

- **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

N°2020-065 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster certains chapitres suite à la demande de la trésorerie de Douvaine,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision la décision modificative n°3 dont les écritures figurent ci-après :

CHAPITRE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 : Charges générales	+ 14 000.00 €			
012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 13 500.00 €			
014 : Atténuations de produits	+ 22 272.00 €			
66 : Charges financières	+ 900.00 €			
65 : Autres charges de gestion	- 35 772.00 €			
77 : Produits exceptionnels		+ 14 900.00 €		
TOTAUX	14 900.00 €	14 900.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (14 voix en séance),

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter cette délibération.

N°2020-066 : TARIFS COMMUNAUX 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal peut décider de modifier les divers tarifs communaux : Tarifs des locations des salles communales, du matériel et des concessions du cimetière.

Compte-tenu de la situation actuelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs actuels. Lorsque la situation actuelle sera redevenue plus stable une étude sur les tarifs sera réalisée et le Conseil Municipal sera consulté.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles communales, du matériel et des concessions au cimetière, « pleine terre » et cases du Columbarium pour l'année 2021.

N°2020-067 : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DES DOCUMENTS ANNEXES

Madame le Maire rappelle qu'afin de mettre à jour les dossiers d'aides des divers partenaires sociaux et en particulier celui de la Caisse d'Allocations Familiales, il y avait nécessité de repenser et de valider les divers documents suivants : Le projet éducatif territorial, le projet pédagogique du service enfance de Massongy, le projet éducatif du service enfance-jeunesse et le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces documents, ils sont maintenant soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** Tous les documents présentés : Le projet éducatif territorial, le projet pédagogique du service enfance de Massongy, le projet éducatif du service enfance-jeunesse et le règlement intérieur,
- **SOLLICITE** l'aide financière de tous les organismes sociaux concernés par les projets
- **AUTORISE** Madame le Maire à diffuser ces documents aux partenaires sociaux.

Madame le Maire remercie les membres de la commission ainsi que Kévin VIAIS le coordinateur du service enfance jeunesse pour le travail effectué pour la rédaction de ces documents et la restructuration du service.

N°2020-068 : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS 2021 POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse qui a souhaité mettre en place une tarification en tenant compte des revenus des familles, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle grille des tarifs des prestations proposées par le service Enfance-Jeunesse de la commune de Massongy et applicables à compter du 01/01/2021.

Mercredi et vacances	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
0 à 350	12	3.5	8.5
351 à 599	13	4	9
600 à 799	18	6.5	11.5
800 à 1599	22	8.5	13.5
1600 à 2499	22.5	8.75	13.75
2500 et +	23	9	14
Non Caf	25	10	15
Hors Commune	31	13	18

Périscolaire	7h-8h30 (/30min)	16h30-17h	17h -19h (/30min)	Repas
0 à 350	0.50	1.50	0.50	2
351 à 599	0.75	1.75	0.75	3
600 à 799	1.00	2.00	1.00	4
800 à 1599	1.25	2.25	1.25	5
1600 à 2499	1.50	2.50	1.50	5.1
2500 et +	2.00	3.00	2.00	5.2
Non Caf	2.25	3.25	2.25	6
Hors Commune	2.5	3.5	2.5	6
Hors délais	+2	+2		+2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention (Jean-Claude CONSTANTIN) et 2 voix contre (Ana Maria MARTIN-GRILLET et Thierry ROULLARD)

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 01 janvier 2021
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en place ces nouveaux tarifs.

Madame Ana Maria MARTIN-GRILLET demande si dans l'étude des tarifs, il a été pris en compte le nombre de composants du repas. Réponse : non la composition du repas n'a pas été prise en compte.

N°2020-069 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT UNE PARTIE DU MOIS D'AOUT 2021

Suite à la demande de quelques parents sur proposition de la commission enfance-jeunesse et en concertation avec le coordinateur du service, une réflexion a été engagée sur la possibilité de prolonger l'ouverture de l'accueil de loisirs pendant une partie du mois. Après étude, il s'avère que cette ouverture est possible sans embauche de nouveaux personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'ouvrir l'accueil de loisirs pendant une partie du mois d'août jusqu'au 21 août 2021.

N°2020-070 : MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION NEIGE DURANT LES VACANCES DE FEVRIER 2021

Le service enfance-jeunesse souhaiterait mettre en place un projet « Semaine ski et découverte neige » pendant les vacances d'hiver 2021 sous réserve que les conditions sanitaires du moment autorisent le déroulement de ce type d'activité.

Les dates prévues seront du 08 au 12/02/2021. Le lieu retenu est la station d'Hirmentaz. Le nombre d'enfants autorisé sera de 24 de 6 à 12 ans. Ils seront répartis en deux groupes selon leur niveau de ski.

L'encadrement comprendra 2 animatrices du service enfance-jeunesse (une par groupe), 1 directeur, 1 intervenant ESF.

Les modalités d'inscription seront les suivantes : Les enfants seront inscrits spécifiquement pour la semaine ski. Aucun échange d'activité et/ou de présence ne sera donc possible entre les enfants inscrits pour l'ALSH et ceux inscrits pour la semaine ski. Les enfants seront accueillis au Claé au même endroit que d'habitude entre 7h00 et 8h30, puis prendront le bus pour Hirmentaz. Ils seront de retour pour 17h00, et pourront être récupérés jusqu'à 19h00.

Déroulement des activités : Chaque jour, les enfants bénéficieront d'une demi-journée de ski (2h de cours) et d'une demi-journée d'activités autres liées à la neige. Sont prévues dans la semaine : deux séances de luge, une randonnée en raquette, un grand jeu de type course d'orientation, une séance de constructions et sculptures.

Madame le Maire soumet ce projet à l'accord du Conseil Municipal, afin que des devis soient demandés et qu'un budget soit établi pour définir la participation financière de la commune et des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de valider l'organisation de ce séjour,
- **CHARGE** le Coordinateur du service Enfance-Jeunesse de préparer le budget de l'opération afin qu'il soit validé par le Conseil Municipal et de demander les autorisations nécessaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer tout document à intervenir dans la préparation de ce projet.

N°2020-071 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT SOCIAL DE CATEGORIE C A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service enfance-jeune et scolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée : La création de deux emplois permanents d'Agent Social, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces agents seront affectés à l'école maternelle

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire et de créer ses deux emplois, à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir et les arrêtés de nomination.

N°2020-072 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI EXISTANT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle que compte tenu de la réorganisation du service enfance-jeunesse et le projet d'ouvrir l'accueil de loisirs une partie du mois d'août, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Un nouvel agent a été recruté au mois d'octobre sur un poste à temps non complet (30 heures). Il faudrait donc augmenter la durée de cet emploi et le passer à 35 heures.

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2021 et la suppression de l'emploi créé à 30 heures. Les autres conditions de cet emploi ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer cet emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet adopter la proposition du Maire et de créer ses deux emplois à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

N°2020-073 : ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS « ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E) DU CDG 74

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 85 € par dossier présenté, puis 35 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention

correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter de ce jour et pour une année, renouvelable par tacite reconduction,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le CDG 74 et la commune, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La séance est levée à 20h00.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 22/12/2020 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

